



AVIS PUBLIC
Dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
de la Ville de Charlemagne pour l'année 2020

Prenez avis que l'article 319 de la Loi sur les cités et ville prévoit que le Conseil de ville établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne tenue le 3 décembre 2019, il fut adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2020.

Que l'article 320 de la loi sur les cités et les villes prévoit que le greffier doit donner un avis public du contenu du calendrier.

La Ville de Charlemagne présente le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2020.

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu à l'hôtel de ville de Charlemagne situé au 84, rue du Sacré-Cœur

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19h00

Dates :	21 janvier 2020	7 juillet 2020
	4 février 2020	4 août 2020
	3 mars 2020	1 ^{er} septembre 2020
	7 avril 2020	6 octobre 2020
	5 mai 2020	3 novembre 2020
	2 juin 2020	1 ^{er} décembre 2020

Donné à Charlemagne
le 5 décembre 2019

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier